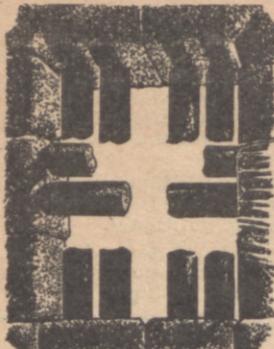


BULLETIN

MENSUEL
de l'**ADIR**4, RUE GUYNEMER - PARIS-6^e ▼ LITTRÉ 30-09

Mes Chères Camarades,

La vente de solidarité de l'A.D.I.R. aura lieu le samedi 27 mars 1954 dans les grands salons de la Sorbonne qui sont mis à notre disposition grâce à la bienveillance du Recteur de l'Université, M. Sarraill, de 8 heures à minuit.

Prière à toutes nos camarades et amies qui désirent participer à cette vente de s'inscrire à l'un des comptoirs suivants : Tissus - Epicerie et confiserie - Livres - Bric à brac - Papeterie et parfumerie - Confection et laines à tricoter - Bar - Alimentation (produits régionaux, œufs, fromages, etc.) - Fleurs, en écrivant à Mme Delmas le plus rapidement possible. Une réunion préparatoire aura lieu le 5^e jeudi d'octobre à 15 heures à notre foyer, 4, rue Guynemer.

Les chefs de comptoir dont plusieurs se sont déjà généreusement proposées organiseront avec leurs dames vendueuses la collecte d'objets et la distribution des cartes. Il serait nécessaire de grouper au minimum 30 vendueuses par comptoir. Les salons de la Sorbonne sont très vastes et nous avons devant nous une grande tâche pour garnir nos comptoirs par des dons. Plus nous aurons de collectrices, plus le succès de la vente sera assuré. L'organisation de la vente sera infiniment plus facile et plus efficace si les efforts sont partagés et connus d'avance.

La vie de l'A.D.I.R. dépend du succès de notre effort. Merci à toutes celles qui ont répondu d'avance à notre appel, merci à celles qui nous viendront et qui nous amèneront d'autres aides efficaces.

MARYKA.

Nous avons appris avec peine que notre chère amie Miss Caroline Ferriday, Présidente de la Société des Amis de l'Adir, à New-York, avait eu la douleur de perdre sa mère. C'est avec toute l'affection et la reconnaissance suscitées par son inlassable dévouement à notre Association, que nous tenons à lui exprimer ici nos condoléances émues.

VOIX ET VISAGES

IN MEMORIAM

La chronique familiale de notre bulletin annonce aujourd'hui, très tardivement, la mort du Commandant L'Herminier, survenue le 7 juin.

NOMBREUSES parmi nous sont celles qui ont suivi avec émotion la longue agonie de ce héros, si proche de la Résistance pour tant de raisons; nombreuses aussi sont les membres de notre Association qui ont entouré sa sœur, notre camarade Jeannette L'Herminier, au moment d'un deuil particulièrement cruel.

« ...Il avait été extrêmement ému par ma déportation et celle de notre belle-mère Marguerite, écrit Jeannette L'Herminier, était profondément attaché à toutes nos compagnes de misère qu'il appelait « ses sœurs 27 000 », professant par ailleurs une immense admiration pour ceux de la Résistance. Il ne manquait jamais d'exalter leurs mérites et leurs souffrances et, chaque fois qu'il l'a pu, est intervenu à l'Office des Anciens Combattants, où il représentait le Ministre de la Marine, pour leur faire obtenir les secours qui leur étaient nécessaires. »

Oui, nous connaissons le Commandant L'Herminier par sa sœur Jeannette, nous étions un peu fières de lui comme d'un frère glorieux et le pur éclat de sa prestigieuse aventure rejoignait, nous semblait-il, jusque sur notre groupe.

Je ne retracerai sa vie qu'en peu de mots — toutes, vous la connaissez.

Fils et petit-fils de marins, il n'avait jamais envisagé d'autre carrière que celle de ses pères. Sa jeunesse ardente, sa témérité, ses dons brillants, en faisait un animateur que sa jeune sœur, subjuguée, admirait sans se lasser. Tous deux aimaient la mer, tous deux partaient en bateau et le grand frère se croyait déjà à bord d'un navire de guerre. Le Borda, les embarquements successifs, la vie de sous-marinier, enfin, la guerre. Pendant

les hostilités et au moment de l'armistice, Jean L'Herminier était officier de manœuvre sur le croiseur Montcalm mais, en 1942, il prenait le commandement du Casabianca, déjà gravement malade. Le nom du Casabianca est maintenant célèbre : le départ de Toulon, l'arrivée à Alger après un téméraire appareillage, les missions périlleuses sur les côtes de Provence et de Corse..., enfin, le 13 septembre 1943, le débarquement d'un commando à Ajaccio.

Atteint d'artérite et souffrant cruellement des jambes, Jean L'Herminier n'a jamais admis d'abandonner son commandement. Conscient du sacrifice qu'il faisait à son pays de sa santé, peut-être même de sa vie, il reste à son poste jusqu'à l'accomplissement total de sa mission. Cinq semaines après le débarquement d'Ajaccio, il subit l'amputation des deux jambes, ses jours sont en danger, mais une fois encore son courage indomptable lui permet de vaincre. Il refuse la mort.

Maintenu en activité par la Marine, le Commandant L'Herminier continue à la servir, sans économie de ses forces, par des conférences de propagande et par son talent d'écrivain. Il nous donne deux livres : « Casabianca » et « Entre ciel et mer ».

Le Commandant L'Herminier est mort, un petit garçon soupire en refermant le livre qui contient l'odyssée du Casabianca. Il vient d'apprendre de son glorieux ainé une belle page d'histoire de France.

Non, le Commandant L'Herminier n'est pas mort, il reste pour la génération qui monte un vivant exemple qu'elle rêve d'imiter.

G. F.

J'Pd616

LE SERVICE SOCIAL

EST A VOTRE SERVICE

Dans notre dernier numéro de *Voix et Visages*, nous vous demandions d'apporter votre aide à notre service social en nous simplifiant notre travail administratif, en particulier, en nous donnant clairement toutes les indications qui peuvent nous être utiles pour comprendre votre situation. Nous sommes en train de reprendre un à un les dossiers que nous avons perdus de vue depuis plusieurs mois et écrivons à toutes celles pour lesquelles des démarches ont été faites par nos soins. Répondez-nous, renvoyez-nous les questionnaires qui contiennent des renseignements indispensables pour nos interventions et n'omettez pas d'indiquer tous vos noms et prénoms : nom de jeune fille, nom au moment de l'arrestation, surnom, nom de femme, de veuve ou nouveau nom en cas de remariage. N'oubliez pas non plus de nous faire part de vos changements d'adresse — plusieurs cartes de Déportés-Résistants sont retournées au Ministère faute d'un changement d'adresse; il en est de même des titres et des mandats de pension. Bien des retards sont imputables à ces omissions et compliquent notre travail.

N'oubliez pas, lorsque vous nous demandez des conseils concernant une réforme de nous envoyer copies (si possible tapées à la machine) de tous les procès-verbaux de réforme que vous avez en votre possession et de nous dire en les énumérant quelles sont les maladies et infirmités dont vous souffrez et qui peuvent être rattachées à la déportation. Et surtout, lorsque vous obtenez satisfaction, dites-le nous. Vous nous évitez ainsi de continuer à intervenir, car nous avons l'habitude de suivre vos dossiers même quand vous ne nous le demandez pas.

Voyons maintenant les textes qui viennent de paraître :

Circulaire n° 0275 CS CDDP du 11 avril 1953 — Application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953.

Ce texte indique les modalités d'application de l'article L.178 du code des pensions ainsi libellé :

« En cas d'infirmités multiples résultant soit de blessures, soit de maladies, soit de blessures associées à des maladies contractées ou aggravées en déportation, l'ensemble des infirmités est considéré comme une seule blessure au regard des articles 8 et 36 à 40 du Code précité. »

Il est indispensable que vous connaissiez vos droits car cette circulaire n'est pas encore rigoureusement appliquée. Il vous appartient d'attirer l'attention des membres des commissions de réforme devant lesquels vous comparaissez, si vous remplissez les conditions pour y prétendre.

En résumé :

A l'occasion de l'examen de tout dossier de réforme de Déporté-Résistant (c'est-à-dire en possession de la carte de Déporté-Résistant), il convient de vérifier :

1^{er} cas, si l'invalidité :

— a passé, au 5-2-1953, trois ans au moins dans la position de pensionné temporaire, et

— est titulaire d'une pension temporaire ou en possession de droits à une telle pension dont l'expiration est fixée à

une date postérieure au 5-2-1953 (veille de la date d'effet de la loi n° 53-58 du 3-2-1953).

Dans ce cas, les services ne doivent pas convoquer l'intéressé pour une nouvelle expertise mais liquider et concéder une pension définitive sur les bases des propositions de la dernière commission de réforme qui a eu à se prononcer.

2^{er} cas, si l'invalidité :

— n'a pas passé au 5-2-1953, trois ans dans la position de pensionné temporaire;

— ou bien si l'intéressé est titulaire d'une pension temporaire ou en possession de droits à une telle pension dont l'expiration est antérieure au 6-2-1953.

Dans ce cas, il doit être soumis aux expertises habituelles.

Il ressort de ce texte deux conclusions pratiques qui sont mises en évidence dans la circulaire d'application du 11-4-1953 :

1^{er} En cas de demande d'aggravation, faite par l'intéressé titulaire d'une pension d'invalidité depuis au moins 3 ans à la date du 5-2-1953, si l'expertise médicale conclut à une aggravation de l'état et à une augmentation du taux, ce nouveau taux est pris en considération par la commission de Réforme.

2^{er} Par contre, si l'expertise médicale propose un taux inférieur au dernier taux accordé, la commission de réforme doit laisser à l'intéressé le taux dont il était bénéficiaire antérieurement.

3^{er} En cas de demande pour de nouvelles infirmités, la pension est accordée à titre définitif pour le renouvellement de l'infirmité pensionnée depuis plus de trois ans au 5-2-1953, et à titre temporaire pour une période de trois ans, pour les nouvelles infirmités.

Instruction n° 1110/SDF du 1^{er} avril 1953, relative à la délégation de pouvoirs donnée aux délégués interdépartementaux pour l'attribution du titre de Déporté ou Interné politique.

Désormais, seuls les cas litigieux de demande de cartes de Déportés et Internés politique seront soumis à une commission nationale siégeant au ministère des Anciens Combattants, 139, rue de Bercy. Dans tous les autres cas, le délégué interdépartemental délivrera la carte après avis d'une commission siégeant sur le plan départemental.

De plus, après rejet de la demande du titre de Déporté ou Interné Résistant, il sera procédé directement par les soins de l'Administration centrale à l'examen des droits des intéressés à l'obtention du titre de Déporté ou Interné politique. A cette fin, l'avis de la Commission Nationale des Déportés ou Internés politiques sera requis. S'il est favorable, la carte sera délivrée. Si l'avis est défavorable, l'instruction du dossier ne pourra être reprise qu'après dépôt d'une nouvelle demande.

Il convient de souligner que l'acceptation de la carte accordée par cette voie ne comporte en aucune manière renonciation de la part des demandeurs à l'obtention du bénéfice du statut des Déportés et Internés Résistants. Ils peuvent, en effet, se pourvoir contre la décision de rejet intervenue devant le Conseil d'Etat ou intenter un recours gracieux devant le Ministre en apportant de nouvelles pièces.

Décret n° 53.458 du 16 mai 1953 (J.O. du 17 mai 1953) déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation.

Ce barème s'applique sans distinction aux Internés et aux Déportés qu'ils soient Résistants ou Politiques.

Il ressort de ce texte les indications générales suivantes que nous nous efforcerons de faire appliquer :

« Deux faits dominent la détermination du droit à pension des Internés et Déportés :

Le premier est l'impossibilité où ils se trouvent de faire la preuve légale de l'origine exacte des infirmités dont ils sont atteints. Si, dans certains cas, il existe des constatations établies à la libération qui suffiraient à ouvrir droit au bénéfice de la présomption d'origine normale, par contre, il est permis de remarquer que, la plupart du temps, les examens ont été sommaires et incomplets et n'ont pu, naturellement enregistrer les séquelles et complications ultérieurement apparues.

Le second fait est l'existence du syndrome de la misère physiologique chronique progressive des camps, accompagné d'un vieillissement hâtif de l'organisme plus ou moins réversible, dont ont souffert tous les déportés sans exception. Comportant des facteurs étiopathogéniques divers et diversement associés, les uns bien déterminés (traumatismes, maladies infectieuses), les autres généraux et imprécisément définis, il constitue la base du droit à réparation pour toutes les infirmités qui en découlent directement ou médicalement. Ce droit est attaché à la détention des cartes de Déporté ou d'Interné.

Instruction n° 1110/SDF du 1^{er} avril 1953, relative à la délégation de pouvoirs donnée aux délégués interdépartementaux pour l'attribution du titre de Déporté ou Interné politique.

L'assouplissement nécessaire de la présomption légale d'origine a été réalisé par la suppression des délais en ce qui concerne la constatation médicale des infirmités. Il faut, en effet, avoir présentes à l'esprit non seulement la multiplicité et l'intrication des facteurs pathogènes que comprend la misère physiologique des camps, mais la complexité et la gravité du syndrome, les lenteurs et les incertitudes de sa régression chez les survivants, enfin l'importance de ses séquelles d'apparition tardive. »

Nous n'avons pas la place d'énumérer les différentes infirmités et les taux prévus par ce barème. Notons seulement : les complications cardiaques, vasculaires et nerveuses du typhus exanthématique, les ostéomyélites, arthroses, artérites, hémiopathies, arachnoïdites crâniennes et rachidiennes, parkinsonisme, myopathies, certains syndromes endocriniens définis, cholécystites, néphrites, affections digestives, etc., tuberculose, troubles gynécologiques dans la mesure où il est possible de les relier aux sévices des camps, asthénie chronique des déportés sous diverses formes et certaines néoformations bénignes ou malignes de l'utérus, de l'ovaire et du sein.

Application de l'article L.78 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre (article 67 de la loi du 31 mars 1919) en ce qui concerne les exonérations ou recouvrement des débets constatés envers le Trésor à la suite de la révision de pension opérée (25 juin 1953).

L'arrêté prononçant la révision ou l'annulation d'une pension au titre de l'article L.78 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre devra nécessairement désormais se prononcer également en ce qui concerne la restitution des sommes indûment payées. Au cas où cette exonération de la dette serait refusée, il reste aux intéressés la possibilité de solliciter une remise gracieuse de débet si leur situation pécuniaire et leurs charges le justifient, en dépit du fait qu'ils n'aient pas été considérés comme de bonne foi.

Loi n° 53-659 du 1^{er} août 1953 (J.O. du 2^{er} août) modifiant certains étrangers ainsi que certains Français victimes de circonstances particulières, au bénéfice des dispositions du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette loi vise sous certaines conditions :

— les étrangers et apatrides qui ne sont pas bénéficiaires du code de plein droit lorsque avant le fait dommageable invoqué comme origine du droit, ils ont servi dans l'armée française;

— les victimes d'invalidité imputables à incorporation de force dans les armées de l'Axe ou leurs ayants-cause français.

Décret n° 53.178 du 9 août 1953 relatif à la liquidation et au règlement d'indemnisations allouées aux victimes de guerre.

Nous y relevons :

Art. 1^{er}. — Mode de règlement du pécule des Déportés et Internés politiques.

Les indemnités (qu'il convient de ne pas confondre avec la solde de captivité des Déportés Résistants) seront liquidées par priorité et réglées : un tiers en espèce et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales remboursables respectivement à deux ans et à quatre ans.

Art. 3, 6, 7 et 8. — Règlement de l'indemnité pour perte de biens des Déportés et Internés Résistants et Politiques.

Le règlement intégral prévu par l'article L.340 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour ceux qui n'ont pas choisi le règlement forfaitaire prévu par l'art. 5 de la loi n° 52.843 du 19 juillet 1952 (60.000 francs pour les Déportés et 15.000 francs pour les Internés) sera réglé par remise d'un titre amortissable annuellement à raison d'un dixième de son montant.

Les titres prévus ne sont délivrés qu'après achèvement du règlement des indemnités forfaitaires. Ils seront nominatifs, inaliénables, insaisissables et porteront intérêt à 2,75 % l'an. Les autres caractéristiques de ces titres seront fixées par un arrêté du Ministre des Finances.

Décret n° 53.804 du 4-9-1953 (J.O. du 5-9-1953)

Les demandes de cartes de Déportés et d'Internés Résistants et Politiques doivent être déposées avant le 1^{er} janvier 1954.

Nous nous chargeons de constituer les dossiers et de déposer ceux qui nous parviendront avant le 1-12-1953, dernier délai.

Rappelons les textes concernant les décorations :

Décret n° 53.740 du 11 août 1953 modifiant le décret n° 46.1217 du 21 mai 1946 portant création d'une médaille commémorative française de la guerre 1939-45.

Décret n° 50.1182 du 23-9-1950 (J.O. du 27 sept. 1950), circulaire du 24 juillet 1953. Conditions d'attribution de croix de la Légion d'Honneur et de médailles militaires aux Combattants Volontaires de la Résistance (continental de 1953).

Médaille de la déportation et de l'internement (J.O. du 13 septembre 1953).

Décret n° 53.829 du 4 sept. 1953 portant création d'un ordre du mérite combattant.

Rappelons les textes intéressants les fonctionnaires :

Loi n° 50.729 du 24 juin 1950 modifiant l'art. 8 de la loi n° 48.1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des Déportés et Internés de la Résistance.

Décret n° 52.657 du 6 juin 1952.

Décret n° 53.594 du 25 juin 1953 (J.O. du 30-6-1953).

Ces textes sont trop importants pour que nous puissions les résumer ici. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à notre service social.

N'oubliez pas de faire avant le 15 février 1954, vos demandes de cure thermale (art. 64).

L'Assistante Sociale.

Enfin je voudrais dire deux mots du beau livre de Jacques Lusseyran « Et la lutte fut ». J'y retrouve les plus hautes qualités humaines de courage, de lucidité, de maîtrise de soi que nous avons appris à apprécier par-dessus toutes les autres, dans les épreuves de la déportation. D'ailleurs Jacques Lusseyran, aveugle à 7 ans, licencié é-lettres, professeur, père de famille, a été aussi déporté à Buchenwald et le camarade de plusieurs d'entre nous à « Défense de la France ». Il arrive que l'héroïsme surprenne chez certains êtres, chez d'autres il est le fruit attendu d'un continual dépassement de soi-même. L'autobiographie de Jacques Lusseyran est l'histoire d'une suite de ces dépassements. Depuis le jour où il a triomphé de sa cécité pour tirer de son infirmité même les raisons et les ressources d'une vie plus riche et plus haute, Jacques Lusseyran a aussi choisi le parti des meilleurs et des plus purs, de ceux qui n'ont pas accepté en juin 1940 de sacrifier l'âme de la France, et qui n'ont jamais pensé que l'on put payer trop cher ce choix. Il y a pour certaines d'entre nous des moments de découragement, qu'elles lisent le livre de Lusseyran, elles y retrouvent de quoi alimenter leur foi et leur courage.

* Edition de la Table ronde.

Assemblée Générale

Notre prochaine Assemblée générale aura lieu le 31 janvier 1954, à 15 h. au palais de la Mutualité, 24, rue St-Victor, à Paris et sera suivie d'un repas. Prix du dîner 600 fr. (vin, café, service compris).

Celles de nos camarades qui voudraient poser leur candidature pour la nouvelle composition du Conseil d'Administration sont priées de le faire savoir le plus rapidement possible à l'Association. Nous vous donnons ci-dessous la liste des membres sortants du Conseil d'Administration de l'année 1953.

Parmi les déportées : Mmes Anthoziot, Davinroy, Lajeunesse, Lansac.

Parmi les internées : Mmes Hottinquier, Geoffray.

Nos adhérentes ont la possibilité de poser leur candidature. Elles voudront bien, en conséquence, se mettre en rapport avec leur déléguée régionale, qui se chargera de transmettre leur candidature au siège de l'association.

Il serait aussi nécessaire que les déléguées régionales réunissent les adhérentes de leur section, afin d'élire la déléguée régionale qui les représentera à l'Assemblée générale.

Nous serions reconnaissantes aux camarades de Paris qui pourraient offrir l'hospitalité à des déléguées de nous le faire savoir avant le 15 janvier 1954.

Nous demandons aux déléguées de chercher à se loger chez des parents où amis Parisiens. Celles de nos camarades qui n'auraient pas cette faculté sont priées de nous prévenir avant le 15 janvier afin que nous leur cherchions une chambre.

Carnet Familial

MARIAGES

— M^{me} Juliette Jeanne, avec M. Pailloux, Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 1953.

— M^{me} Ignace Suzanne, de Saint-Etienne, avec M. Michel Binckbruy, Versailles (S.-et-O.), juin 1953.

— M^{me} Marie Médard avec M. René Fillet, Sainte-Foy-La-Grande, le 6 juillet 1953.

— M^{me} Alice-Marie Schneider, fille de notre sympathique déléguée de la Moselle, avec M. Romain Wies, à Sarreguemines, le 30 juillet 1953.

— M. François Maspero, fils de notre camarade Hélène Maspero, avec M^{me} M.-T. Sènes, Paris le 4 août 1953.

NAISSANCES

— Floriane, fille de M^{me} Vayssières, née Stryjak, Melun, le 8 mai 1953.

— Pascale, petite fille de M^{me} Jeanne Porterès, Paris, le 1^{er} août 1953.

— Pierre, fils de M^{me} Pierre Jacob, née Marie-Claire Huerre, La Garenne-Colombes, le 3 août 1953.

— Martine, 3^e enfant de M^{me} A. Perro, née Van Den Driessche, Reims, août 1953.

DECES

— M^{me} Arrois, mère de notre camarade Marcelle Arrois, Reims, le 1^{er} mai 1953.

— Nous apprenons tardivement le décès de notre camarade M^{me} Denise Audrain, à Paris.

— Le Commandant L'Herminier, frère de notre camarade Jeannette L'Herminier, Paris, le 7 juin 1953.

— M. Antoine Donjon, père de notre camarade Francine Donjon.

— Martine Pertuis, âgée de 6 ans, fille de notre camarade Denise Pertuis, le 26 septembre 1953.

DECORATIONS

— M^{me} Simone Pouchard a reçu la Légion d'honneur et la Croix de guerre avec palmes, le 28 mai 1953.

— M^{me} Jane Sivadon a été décorée Officier de la Légion d'honneur, Août 1953.

— M^{me} Lucienne Laurentie, née Serres, a été décorée Chevalier de la Légion d'honneur, Août 1953.

— M^{me} Marcelle Regnault, à Saint-Sernin-du-Plain, a reçu pour son mari, M. Jules Regnault, à titre posthume, la Médaille de la résistance, la Croix de guerre et la Légion d'honneur.

— M^{me} Revers Denise, née Duperray, à Angers, a reçu la Médaille militaire.

RECHERCHES

— Que celles qui sont passées par les Blocks 16 et 46 de Ravensbrück à un moment où on y faisait des piqûres, se fassent connaître.

— Qui peut donner des renseignements sur les conditions dans lesquelles Madeleine Rigault, dite « Babette », n° 27.267 est décédée ? La date de son décès a été fixée au 6 mars 1945 et elle aurait été à cette époque au block 22.

— Nouvelles de nos Sections —

SECTION HAUTE-SAVOIE

Sortie annuelle

Le 17 mai dernier l'A.D.I.R. section Haute-Savoie, Savoie et Ain faisait sa sortie annuelle. Toutes les adhérentes du département et quelques-unes des départements voisins avaient répondu à la convocation avec l'empressement habituel.

La première pensée de cette manifestation fut consacrée au souvenir d'Hélène Carmin. Le rassemblement eut lieu à l'entrée du cimetière, autour du drapeau de l'A.D.I.R. et de M^{me} Billard, déléguée de Paris. Y assistaient des délégations de l'A.S. et de l'A.M.R., ainsi que la famille de notre camarade disparue. Une plaque en son souvenir fut déposée sur sa tombe, dans une cérémonie émouvante de simplicité. Puis, l'autocar emmena à Sévrier toutes les camarades de notre cher groupement. Un repas était préparé au Nouvel Hôtel dans le décor familier de notre lac encadré de ses montagnes neigeuses.

Avant le déjeuner, une très intéressante réunion d'information fut donnée par M^{me} Billard, dans les salons de l'hôtel et la journée continua pleine d'entrain. Grâce à notre camarade Lucienne Idoine, nous sommes en possession de jolies photos souvenir. Nous avons pourtant regretté l'absence de M^{me} Claire Davinroy appelée à Paris à cette époque et qui chaque année honore notre groupement de sa présence.

Chacune s'en revint, encouragée par la fraternelle amitié qui accompagna tous les instants de cette journée. Après un petit souper offert par Flora Saulnier, les quelques camarades qui avaient pu conserver leur liberté jusqu'à cette heure tardive, accompagnèrent M^{me} Billard au train de Paris en la remerciant de son dévouement, et en la priant de témoigner toute leur gratitude à l'organisation centrale de la rue Guynemer.

SECTION MAINE-ET-LOIRE

Angers, Lisieux, Trouville, Deauville, Caen, tel fut l'itinéraire de notre excursion annuelle.

Un soleil radieux nous accueillit à Lisieux. Nous pûmes visiter, tout à loisir, la ville sainte de Normandie où tout rappelle la courte vie de la petite sœur Thérèse. Lisieux a souffert des bombardements en juin 1944, mais la cathédrale, le carmel, les Buissonnets furent épargnés. On sent que la ville est devenue le Lisieux de Sainte Thérèse, grand centre de pèlerinage et de tourisme.

Après un bon déjeuner pris dans cette ville, nous fîmes route vers la côte fleurie. Malheureusement, le soleil nous quitta et les bains Pompiéens et le bar du soleil de Deauville que nous voulions admirer, ne brillèrent guère à nos yeux. Le parcours de Deauville à Caen, le long de la mer, nous permit de voir les élégantes stations de Villers, Houlgate, Cabourg.

Puis ce fut Caen, incendié et bombardé à trois reprises en juin et juillet 1944. La capitale de la Basse-Normandie renait de ses ruines. Nous n'eumes pas le temps de visiter ses magnifiques abbayes qui datent de Guillaume le Conquérant et de sa femme, la Reine Mathilde. Il fallut prendre le chemin du retour et, tout en chantant, le cœur plein d'allégresse, notre groupe d'Angers revint au bercail, à une heure du matin, fatigué, mais enchanté de son voyage.

SECTION GIRONDINE

Comme chaque année avant de nous séparer pour les vacances nous avons remplacé la réunion-gouter mensuelle par notre déjeuner amical annuel.

Celui-ci a eu lieu le 27 juin chez Cérémonie, dans la banlieue Bordelaise et, le beau temps nous ayant favorisé, nous avons passé ensemble une excellente journée.

Le 17 juin en soirée, une visite gratuite et commentée par M^{me} Martin-Méry, conservateur de l'Admirauté exposition du Greco, nous a été offerte par la Municipalité Bordelaise.

La période des vacances va nous mettre en sommeil pour trois mois, notre prochaine réunion étant fixée au 10 octobre. Toutefois nos amies de l'A.D.I.R. savent qu'elles me trouvent toujours à leur disposition si, entre temps, elles ont besoin de notre entremise pour quelques démarches et je pense que nous ne perdrons pas entièrement contact pendant ces trois mois.

SECTION LOIRET

Nous informons nos adhérentes que la section Loiret dont la déléguée est M^{me} Flamencourt, possède un compte de chèques postaux dont l'intitulé est le suivant : A.D.I.R., section de Meung-sur-Loire (Loiret). C.C.P. Orléans 484-53

SECTION PARISIENNE

Les adhérentes de la section de la région Parisienne (Paris, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) sont invitées à la réunion qui aura lieu le samedi 12 décembre 1953, à 15 heures, au foyer de l'A.D.I.R.

Le compte rendu tant moral que financier de la section leur sera donné au cours d'un goûter offert par la section Région Parisienne.

Nous rappelons que nos dîners du lundi ont repris depuis le lundi 5 octobre.

Nous sommes aussi heureuses d'exprimer ici notre gratitude toute particulière à notre camarade M^{me} Olivaux qui a, cette année encore, offert un séjour à St-Cast à l'une d'entre nous,

et à M. Blitz, du Club méditerranéen, à qui l'une de nos camarades a dû la joie d'un séjour en Grèce.

**

L'Adir remercie très chaleureusement Dilette Marx qui a remis pour une camarade le gros lot de 30.000 fr. qu'elle avait gagné à la Tombola de la dernière Assemblée générale.

**

Diners

Toutes nos camarades sont invitées à participer à nos dîners de Kommandos principalement :

— Les 57.000, le 28 novembre 1953.
— Toutes les camarades pour l'Assemblée générale le 31 janvier 1954.
— Les 27.000, le 13 mars 1954.
— Toutes les camarades pour le dîner de fin d'année, le 12 juin 1954.

Les dîners auront lieu au Palais de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, à Paris.

Le prix du dîner est de 600 fr. (vin, café, service compris). Prière de se faire inscrire à l'avance, au plus tard 15 jours avant la date du dîner.

Imprimerie Lescure, 2, rue Cardinale, Paris (6).

Le Gérant-Responsable :
G. FERRIÈRES